

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1996

74 – HAUTE-SAVOIE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY

Ventes et cessions

605 820 455 RCS Annecy.

ALPEN'TECH.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 5850400.00 EUR.

Adresse : 800, Rue DE L AVENIR - ZAC DES GRANDS BOIS, 74130 Vougy.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : ALPEN'TECH, société par actions simplifiée au capital de 5 850 400 euros, dont le siège social est situé 800 rue de l'Avenir, ZAC des Grands Bois, 74130 VOUGY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANNECY sous le numéro 605 820 455 RCS ANNECY, représentée par son Président, la société HOLDING ENRICAU (RCS ANNECY 447 773 565), elle-même représentée par Monsieur Marc HORELLOU (Société Absorbante) PRECIALP INDUSTRY, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est situé 190 rue des chênes. 74300 THYEZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANNECY sous le numéro 887 539 823 RCS ANNECY, représentée par son Président, la société HOLDING ENRICAU (RCS ANNECY 447 773 565), elle-même représentée par Monsieur Marc HORELLOU (Société Absorbée) Par acte sous seing privé en date du 15 mai 2025, les sociétés ALPEN'TECH et PRECIALP INDUSTRY ont établi un projet de traité de fusion par voie d'absorption de la société PRECIALP INDUSTRY par la société ALPEN'TECH. Aux termes de ce projet, la société PRECIALP INDUSTRY ferait apport à la société ALPEN'TECH de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent son patrimoine sans exception ni réserve, en ce compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la société PRECIALP INDUSTRY devant être dévolue à ALPEN'TECH dans l'état où elle se trouvera à la date de la réalisation de la fusion. Les comptes de la société PRECIALP INDUSTRY, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux résultant des comptes clos au 31 décembre 2024. S'agissant d'une opération de fusion impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif seraient apportés par la société PRECIALP INDUSTRY, conformément à la réglementation comptable pour leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes de la société PRECIALP INDUSTRY au 31 décembre 2024. L'évaluation faite sur la base de ladite valeur nette comptable aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 9 490 777,42 € et des éléments de passif pris en charge égale à 12 760 720,18 €. En conséquence, la valeur de l'actif net qui serait transmis à la société ALPEN'TECH par PRECIALP INDUSTRY s'élèverait à - 3 269 942,76 €. L'opération n'entraînerait aucun échange de titres et aucune augmentation de capital à la société ALPEN'TECH, les deux sociétés étant détenues à 100 % par une même

société. La fusion serait réalisée à compter de son approbation et de la constatation de la réalisation de la fusion par décisions de l'associé unique de ALPEN'TECH et décisions de l'associé unique de PRECIALP INDUSTRY. La société PRECIALP INDUSTRY serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et la société ALPEN'TECH serait subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la société PRECIALP INDUSTRY, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L.236-4 du Code de commerce et de convention expresse entre les parties, la fusion aurait un effet fiscal et comptable rétroactif au 1er janvier 2025. Conformément à l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet de traité de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'Annecy au nom de la société ALPEN'TECH et au nom de la société PRECIALP INDUSTRY le 20 mai 2025. Les créanciers des sociétés ALPEN'TECH et PRECIALP INDUSTRY dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et les délais prévus par les articles L.236-15 et R.236-11 du Code de commerce..

